

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09/03/2026

Par suite d'une convocation en date du 02/03/2026, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 09/03/2026 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

Présents : Mmes **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique
Messieurs **SURE** Olivier - **VINCENT** David - **GOMICHO**N Michel - **COLLARDEAU** Laurent - **JOUANA**DE Guillaume

Excusés : **DOS REIS** José François (pouvoir donné à GOMICHON Michel) - **VIDAL** Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil **VINCENT David** est désigné pour remplir cette fonction

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (26/01/2026)
- Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025
- Affectation des résultats 2025
- Suivi des travaux en cours et à venir
 - Bâtiment Salle Polyvalente/Mairie

Délibérations

- Délibération sur l'affectation des résultats 2025 au Budget principal 2026
- Délibération pour création d'un emploi permanent Secrétaire Général de Mairie
- Divers

Questions diverses

- Voirie :
- Divers

Le Procès-verbal de la séance du 23/02/2026 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 03/03/2026.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 23/02/2026 est adopté à l'unanimité

Bâtiments – Salle polyvalente et mairie

- Lors de la réunion du 5 mars, il a été décidé d'installer un éclairage sur la façade du bâtiment mairie / salle polyvalente ainsi qu'à l'angle de l'école. Une partie de ces éclairages sera commandée par la minuterie de l'éclairage public, tandis que l'autre fonctionnera grâce à un système de détection de mouvement. L'objectif est de garantir un éclairage suffisant lors des sorties du bâtiment après 22 h.
- Sanitaires de la salle polyvalente : l'aménagement prévoit l'installation de toilettes et de lavabos positionnés à deux hauteurs différentes afin de s'adapter aux enfants.

Les réunions de chantier se tiennent chaque jeudi à 15 heures.

Projet agrivoltaïque (VALECO)

L'enquête publique relative au projet agrivoltaïque s'est achevée le mercredi 4 mars 2026 à 12h.

Le commissaire enquêteur dispose désormais d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport.

À réception de celui-ci, le conseil municipal devra se prononcer sur le projet et procéder à une délibération.

Travaux Eclairage public secteur allée des Plaines – Changement candélabre rue du Dôme

TE63 a sollicité SEMELEC 63 afin de réaliser une étude concernant :

- Les travaux d'éclairage public dans le secteur de l'allée des Plaines,
- Le remplacement du candélabre situé rue du Dôme.

Les devis correspondants devraient être réceptionnés au plus tard le 24 avril 2026

Contrôle annuel de sécurité des bâtiments communaux

Le contrôle annuel de sécurité des bâtiments, réalisé par SOCOTEC, est programmé le 25 mars 2026. À cette occasion, l'entreprise d'électricité sera également présente afin d'évaluer les travaux nécessaires à la remise aux normes du bâtiment École et de préparer son raccordement au nouveau compteur. Elle se déplacera par ailleurs à l'église afin d'établir une évaluation des travaux nécessaires à sa mise aux normes.

Un rendez-vous est également prévu avec Enedis, le 24/03, concernant le raccordement du bâtiment « École ». Cette intervention vise à installer un compteur afin de rendre ce bâtiment indépendant de l'alimentation électrique de la salle polyvalente / mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Des buses ont été installées dans le fossé afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et de permettre l'accès au chemin rural n°18, (dit *jonction au chemin de l'Horta*), reliant la RD17 au chemin rural n°17 (dit *chemin de l'Horta aux Briandes*).

Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec la DDT et avec l'intervention de l'agent communal. La commune a pris en charge l'achat des buses.

DELIBERATIONS

20260309004 OBJET : Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer en 2025 et pour l'assemblée des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COLLAS Monique, conseillère municipale, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal, dressé par Pascal CHARBONNEL, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		446 027,46		31 210,46		477 237,92
Opérations de l'exercice	234 811,86	323 876,83	114 982,38	399 497,63	349 794,24	723 374,46
TOTAUX	234 811,86	769 904,29	114 982,38	430 708,09	349 794,24	1 200 612,38
Résultats de clôture		535 092,43		315 725,71		850 818,14
Restes à réaliser			940 050,00	526 000,00	940 050,00	526 000,00
TOTAUX CUMULES	234 811,86	769 904,29	1 055 032,38	956 708,09	1 289 844,24	1 726 612,38
RESULTATS DEFINITIFS		535 092,43	98 324,29			436 768,14

Après en avoir délibéré (pour : 9 – contre : 0 – abstention : 1)

Le Conseil Municipal,

- 1- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- 2- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- 4- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 11/03/2026

20260309005 OBJET : Affectation des résultats 2025 au Budget Principal 2026

Le Conseil Municipal de la commune, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CHARBONNEL, Maire, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (sous la présidence de Madame COLLAS Monique),
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	535 092,43
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (323 876.83 - 234 811.86)	89 064,97
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	446 027,46
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	315 725,71
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (399 497.63 - 114 982.38)	284 515,25
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	31 210,46
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (526 000.00 - 940 050.00)	-414 050,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-98 324,29

Après en avoir délibéré (pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0)

Le **Conseil Municipal**, DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	98 324,29
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	436 768,14
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Déposée en Sous-Préfecture le 11/03/2026

20260309006 OBJET : Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie – Commune de moins de 2 000 habitants (L313-1 et suivants CGFP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L3132-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

VU le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT que la commune de TEILHEDE est une commune de moins de 2 000 habitants

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de mairie correspondant au grade de rédacteur (catégorie B), à temps non complet à raison de 28/35^e, à compter du 1^{er} mai 2026, suite à un départ en retraite.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8-7 du Code Général de la fonction publique :

Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- Nature des fonctions : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc...
- Niveau de recrutement : Il sera déterminé en fonction du niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, des compétences professionnelles à détenir, du niveau d'expérience professionnelle,
- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**
(10 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre))

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur territorial (1^{er} grade) à temps non complet à raison de 28/35^{ème} afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Déposée en Sous-Préfecture le 11/03/2026

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, aucune information nominative ne figure dans le présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire **CHARBONNEL** Pascal

Secrétaire de séance **VINCENT** David